



# L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°17 du 8 décembre 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

## RAPPEL UTILISATION FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non-transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

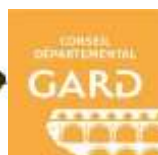
- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

### RAPPEL ARTICLE 72

#### Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétaire du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.





## COMMISSION D'APPEL

### Procès-verbal N°4 de la Commission d'Appel du District Gard-Lozère

Réunion du : **Lundi 4 Décembre 2023**  
A **18H30**

Présidence : **Mr Michel QUENIN**

Présents : **Med Bernadette FERCAK - Paulette SAINT-PIERRE**  
**Mrs Patrick CHAMP, Alain MAZON, Georges MICHEL, André PEREL, Bernard ROUSSEL,**  
**Mohamed TSOURI**

Absents excusés : **Mrs Christophe CORBALAN – Franck GIL**

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.*

#### **Article 17.1**

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.*

#### **APPROBATION DES PROCES VERBAUX**

La commission approuve le PV N°3 du 18 Novembre 2023.

#### **Rappel décision du 22.01.2022 du Comité de Direction du District Gard-Lozère PV N°7**

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

1/ - Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- ✓ **Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)**
- ✓ **Un rapport exposant les faits**

**Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.**



## **IMPORTANT**

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini :

*Frais de procédure en appel : 130€*

La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.

Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produite leurs observations écrites. Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

## **APPEL de OL MAS de MINGUE**

**Dossier : 2023/2024 - N° 4**

**Festival Foot Pitch U 13 Plateau 9 – AS CAISSARGUES/OL MAS de MINGUE du 21/10/2023**

**Appel en date du 24 Novembre 2023 de Ol Mas de Mingue d'une décision de la Commission Foot Animation N°11 du 17/11/2023**

### Décision

**Match perdu par pénalité à Mas de Mingue**

La commission,  
Après avoir pris connaissance du dossier,

La commission dit l'appel **IRRECEVABLE**

**« La présente décision est prise en premier et dernier ressort (Art 10 de l'annexe 21 festival Pitch)**

**Pas de frais d'appel**

**LE PRESIDENT  
M.QUENIN**

**LA SECRETAIRE de SEANCE  
P. SAINT-PIERRE**



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°13 de la Commission des Statuts et Règlements

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Réunion du :              | Lundi 04 décembre 2023  |
| À :                       | 18h00 – au district   |
| Présidence :              | M. Sauveur ROMAGNOLE  |
| Présents :                | MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI. |
| Absent (e)s excusé (e)s : | Mme Christie CORNUS<br>MM. Gerald BETTANCOURT, David MIDDIONE, Patrick VANDYCKE |

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

#### Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 12 et 12 disciplinaire de la réunion du 2è novembre 2023.

#### DOSSIERS EN SUSPENS

##### U12/U13 D1 POULE A

Dossier n°2023/2024-CSR- 042

Match n° 26822843 : GAZELEC SPORTIF GARDOIS NIMES 1 – O. MAS DE MINGUE NIMES 1 du 23/09/2023

Voir PV Disciplinaire

##### U15 D2 POULE B

Dossier n°2023/2024-CSR- 046

Match n° 26656766 : US GARONS 1 – ENT. US ST JULIEN DE PEYROLAS/ST PAULET DE CAISSON 1 du 22/10/2023



[Voir PV Disciplinaire](#)

## DOSSIERS DU JOUR

### SENIORS D3 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 086

Match n° 26272996 : AS ST PRIVAT DES VIEUX 2 – ANDUZE SC 2 du 26/11/2023

[Voir PV Disciplinaire](#)

### U12 D1 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 087

Match n° 26852897 : ENT. ST LAURENT/TAVEL 21 – ST GENIES DE COMOLAS 21 du 25/11/2023

[Voir PV Disciplinaire](#)

### U12 D1 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 088

Match n° 26851507 : FC BAGNOLS/PONT 21 – ST GENIES DE COMOLAS 21 du 11/11/2023

[Voir PV Disciplinaire](#)

### U15 D2 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 089

Match n° 26656790 : FC CANABIER 1 – FC BERNIS 1 du 26/11/2023

[Voir PV Disciplinaire](#)

### COUPE GARD LOZERE U17

Dossier n°2023/2024-CSR- 090

Match n° 27500603 : LANGLADE FC 1 – US LA REGORDANE 1 du 29/11/2023

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre reçu le 29/11/2023,



Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF :

### **Préambule**

✓ Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

### **Formalités d'avant match**

✓ A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

✓ Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

### **Procédures d'exception**

✓ Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

### **Sanctions**

✓ Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que l'équipe de FC LANGLADE n'a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement,

Considérant également que l'équipe de FC LANGLADE n'a pas été en mesure de fournir une feuille de match papier,

**Dit match perdu par pénalité à FC LANGLADE 1,**

**Dit US LA REGORDANE 1 qualifié pour le prochain tour,**

**Débit : 100 euros à FC LANGLAGE pour non-utilisation de la FMI**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions des Jeunes.

**SENIORS D2 poule A**

**Dossier n°2022/2023-CSR- 091**

**Match n° 26272426 : MOUSSAC FC 1 – AS BEAUVOISIN 1 du 26/11/2023**

La Commission,



Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de l'AS BEAUVOISIN 1 s'est retrouvée à moins de huit joueurs la 69<sup>ème</sup> minute de jeu, alors que le score était de 10 buts à 1 en faveur de MOUSSAC FC 1,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

**Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

(...)  
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,  
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. (...) »

**Dit match perdu par pénalité à l'AS BEAUVOISIN 1 sur le score de 10 à 0,**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Séniors.

## U17 D2 Poule C

**Dossier n°2023/2024-CSR- 092**

**Match n° 26529587 : NIMES LASALLIEN 2 – ENT. USP/ ASSP 1 du 26/11/2023**

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

**Articles-159 Nombre minimum de joueurs**

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de ENT. USP/ ASSP 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à ENT. USP/ ASSP 1,**

**Débit : 80 euros à ENT. USP/ ASSP pour forfait**





Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

## SENIORS D3 poule D

**Dossier n°2023/2024-CSR- 093**

**Match n° 26273568 : ES THEZIERS 1 – AS DE SOMMIERES 1 du 26/11/2023**

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport du délégué officiel de la rencontre,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

**Articles-159 Nombre minimum de joueurs**

*1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)*

*2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.*

*Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*

*3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.*

*Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.*

Considérant que l'équipe de AS DE SOMMIERES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à AS DE SOMMIERES 1,**

**Débit : 100 euros à AS DE SOMMIERES pour forfait**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.

## U15 D1 poule B

**Dossier n°2023/2024-CSR- 094**

**Match n° 26486935 : GAZELEC SPORTIF GARDOIS 1 – US DU TREFLE 1 du 26/11/2023**

La Commission,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le dirigeant responsable de GAZELEC SPORTIF GARDOIS sur la participation et la qualification des joueurs DIAKITE Daouda, licence 9604519050 et SIDIBE Sidike, licence 9604669997 de L'US DU TREFLE avec comme motif : Licence incomplète,  
Réserve d'avant match, confirmée par courriel officiel le 27/11/2023, pour la dire recevable en la forme,





**Demande des renseignements complémentaires au service des licences de LFO.**

Met le dossier en suspens.

## SENIORS D2 poule A

**Dossier n°2023/2024-CSR- 095**

**Match n° 26272427 : AS DE CAISSARGUES 1 – MANDUEL SC 1 du 26/11/2023**

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réserve d'avant-match inscrite sur la feuille de match par l'AS CAISSARGUES 1 confirmée par courriel officiel reçu le 30/11/2023,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de 186.1 des règlements généraux de la FFF,

### **Article - 186 Confirmation des réserves**

*1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant. Il est fixé en annexe 5 pour les compétitions nationales et par les Liges et les Districts pour leurs compétitions.*

*2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.*

*3. Le droit de confirmation est mis à la charge du club déclaré fautif.*

*4. Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées*

Considérant que le club de l'AS CAISSARGUES a confirmé la réserve après le délai des 48 heures ouvrables suivant le match,

**Dit la réserve d'avant-match irrecevable,**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Séniors.

## COUPE GARD LOZERE SENIORS 32èmes de Finales

**Dossier n°2023/2024-CSR- 096**

**Match n° 27598285 : SC ST MARTIN DE VALGALGUES – SO AIMARGUES du 26/11/2023**

La commission,  
Après étude du dossier,



Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réserve d'avant match inscrite par l'AS SC ST MARTIN DE VALGALGUES,  
Réserve portant sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe du SO AIMARGUES au motif que cette équipe devait inscrire sur la FDM au moins 6 joueurs ayant participé au moins à 4 rencontres avec l'équipe supérieure,  
Pris connaissance de la confirmation de réserve reçue par courriel officiel le 27/11/2023, pour dire la réserve recevable en la forme,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des articles : 148 des Règlements Généraux de la FFF & 7 alinéa 2-b de l'annexe 3 des règlements généraux du District Gard-Lozère,

**Article – 148 :** Le joueur qui participe à un match est celui qui prend effectivement part au jeu à un moment quelconque de la partie.

### **Annexe 3 – COUPE GARD LOZERE SENIOR**

#### **Article 7 Règlements Généraux - Qualification**

**Alinéa 2-b.** À compter des 1/32èmes de finale, lorsqu'un Club aura engagé son équipe première, elle devra obligatoirement inscrire sur la feuille de match au moins six joueurs ayant participé au moins quatre fois avec cette équipe, au sens de l'article 148 des Règlements Généraux de la FFF.

Pris connaissance et fait analyse des feuilles de match de l'équipe **SO AIMARGUES** depuis le début de la saison 2023/2024, il ressort du croisement de ces feuilles de match et de la feuille de match de la rencontre en rubrique, le tableau suivant :

| Matches                   | 03/09/23   | 09/09/23 | 17/09/23   | 23/09/23 | 08/10/23 | 22/10/23 | 28/10/23  | 05/11/23 | 12/11/23 | 18/11/23 |
|---------------------------|------------|----------|------------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|
|                           | CDF-2è T R | R1 - J01 | CDF-3è T R | R1 - J02 | R1 - J03 | R1 - J04 | COCC-4è T | R1 - J05 | R1 - J06 | R1 - J07 |
| Joueurs                   |            |          |            |          |          |          |           |          |          |          |
| DRUJON Jacques Henry      | X          | X        |            |          |          |          |           | X        | X        | X        |
| SAIDANI Hamza             |            |          |            |          |          |          |           |          |          |          |
| COLONVAL Folco            |            |          |            |          |          |          |           |          |          |          |
| ANTECH Victor             | X          | X        | X          | X        | X        | X        | X         | X        | X        | X        |
| CURTIL Romain             | X          | X        |            | X        | X        | X        | X         | X        | X        | X        |
| LAURET Dorian             | X          | X        | X          | X        | X        | X        | X         | X        | X        | X        |
| CAYUELA PALLARES Aurélien | X          | X        | X          | X        | X        |          | X         | X        |          |          |
| VORS Yoan                 | X          | X        | X          | X        | X        | X        | X         | X        | X        | X        |



|                             |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|-----------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| KONZENGUE N GALLO Stéphane  | X | X | X |   | X |   |   |   |   | X |
| GABELLE Toni                | X |   | X |   |   |   |   |   |   | X |
| SLIMANE KADDOUR Abdel Hamid |   | X | X | X | X | X | X | X | X |   |
| KHYI Salah                  |   | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| ATHOUMANI Belhadj           |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| BELAYACHI Adel              |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |

- Considérant que 9 (neuf) joueurs inscrits sur la feuille de match en rubrique, ont participé à plus de 4 (quatre) matchs avec l'équipe première du SO AIMARGUES

**Dit que l'équipe du SO AIMARGUES n'est pas en infraction avec l'article 7 alinéa 2-b de l'annexe 3 des règlements généraux du District GARD-LOZERE,  
Dit réserve d'avant match non fondée**

**Débit : 30 euros à SC ST MARTIN DE VALGALGUES pour droit de confirmation de réserve d'avant-match (art. 36 RG District)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions Coupe et Championnat Séniors.

## SENIORS D2 poule A

**Dossier n°2023/2024-CSR- 097**

**Match n° 26272428 : OC REDESSAN 1 – ROUSSON AV. S 2 du 26/11/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réserve d'avant match inscrite par le capitaine OC REDESSAN 1 et confirmée par courriel officiel reçu le 26/11/2023 pour la dire recevable en la forme,  
Réserve portant sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de ROUSSON AV.2 au motif d'avoir inscrit sur la feuille de match des joueurs ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain,  
Jugeant en premier ressort,

**Agissant sur le fondement de l'article 167 alinéa 2 des règlements généraux de la FFF**

(...)

*2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures*



de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

(...)

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de ROUSSON AVS 1, ne jouant pas le 26/11/2023,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du mercredi 22/11/2023, opposant cette équipe au FC BAGNOLS PONT 1, au titre de la Coupe Gard-Lozère Séniors.

Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à cette dernière rencontre,

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF n'est à relever à l'encontre de ROUSSON AVS 2,

**Dit la réserve d'avant match non fondée,**

**Débit : 30 € à OC REDESSAN pour droit de confirmation de réserve d'avant match**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors

## U12 D1 poule A

**Dossier n°2023/2024-CSR- 098**

**Match n° 26852694 : FC CANABIER 31 – CHUSCLAN/LAUDUN 31 du 25/11/2023**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match

Pris connaissance de la réserve d'avant match inscrite par le dirigeant responsable de FC. CANABIER 31 sur la participation de l'ensemble de l'équipe de CHUSCLAN/LAUDUN 31 pour ne pas avoir présenté au moins six joueurs ayant participé à la première rencontre de la phase en cours.

Pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match reçu par courriel officiel le 26/11/2023 pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 8.6 de l'annexe 22 des règlements généraux du District Gard-Lozère.

**Annexe 22 – CHAMPIONNAT U12 à 8**

**Article 8- Règlements Généraux - Qualification**

**Alinéa 6.** Lorsqu'un Club compte plusieurs équipes dans un même niveau ou dans des niveaux différents, chacune d'elles doit présenter, à partir de la deuxième rencontre de phase, au moins six joueurs figurant sur la première feuille de match de la phase en cours

Lecture faite de la feuille de match de la première rencontre de la phase en cours du 16/09/2023 de CHUSCLAN/LAUDUN 31,



Considérant que seul le joueur : **IMBERT Lucas**, joueur CHUSCLAN/LAUDUN, est inscrit sur la feuille de match du 16/09/2023 et sur la feuille de match de la rencontre en rubrique.

Dit que l'équipe de **CHUSCLAN/LAUDUN 31** est en infraction avec l'article 8 alinéa 6 de l'annexe 22 des règlements généraux du District GARD-LOZERE,

Dit match perdu par pénalité à **CHUSCLAN/LAUDUN 31** pour en reporter le bénéfice à **FC CANABIER 31**.

**Débit** : 30 € à **CHUSCLAN/LAUDUN 31** pour droit de confirmation de réserve d'avant match.

Transmet le dossier à la Commission foot animation.

## Prochaine séance

- Lundi 11 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,  
Bernard BERGEN



## COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

### Procès-verbal n°17 de la Commission des Compétitions Seniors

|              |   |
|--------------|---|
| Réunion du : | Jeudi 07 Décembre 2023  |
| À :          | 9h00  |
| Présidence : | M. Jean-Marie ROUFFIAC  |
| Présents :   | Mme Cendrine MENUJER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, |
| Excusés :    | Mr Claude LUGUEL, Mr Pierre Jean JULLIAN                        |

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° [affiliation@occitanie.fr](mailto:affiliation@occitanie.fr).)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

## Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 16 de la réunion du Jeudi 30 Novembre 2023.

## COUPE GARD LOZERE - 1/16ème de Finale

La rencontre **BAGNOLS PONT / NIMES CHEMIN BAS** devant se jouer le mercredi 10/01/2024 est avancée au **samedi 16/12/2023 à 20h30** sur le stade LEO LAGRANGE à BAGNOLS SUR CEZE. (Accord des deux clubs) (Art 91.2)

## CHAMPIONNAT

### Dépt 3 Poule A

**Match N° : 26305673 Du 17/12/2023**

La rencontre **ES BARJAC 2 (D3) / MAGES SEDISUD STAMBR (D3)** initialement prévue le 17/12/2023 est avancée au samedi 16/12/2023 à 16h00 sur le COMPLEXE SPORTIF PIERRE PASCAL à BARJAC (Accord des deux clubs) (Art 91.2)

## HOMOLOGATIONS

### Dépt 2 Poule A

**N°26272426**

FC MOUSSAC (D2) / A.S. BEAUVOISIN (D2) du 26/11/2023

A.S. BEAUVOISIN (D2) Battu par pénalité

### Dépt 3 Poule D

**N°26773568**

ET. S. THÉZÉROISE (D3) / AS DE SOMMIERES (D3) du 26/11/2023

AS DE SOMMIERES (D3) Battu par forfait

### Dépt 4 Poule A

**N°26655643**

O. ST HILAIRE JASSE 2 (D4) / FC BOISSET GAUJAC (D4) du 03/12/2023

FC BOISSET GAUJAC (D4) Battu par forfait

## ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).



La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

**En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :**

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement lors de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

| Date     | Compétition      | Match             | N° match | Décision  | Motif                                |
|----------|------------------|-------------------|----------|---|--------------------------------------|
| 19/11/23 | Coupe GL Seniors | Manduel / Brouzet | 27598271 | <b>Amende : 25€</b><br>Club : Manduel N° 521883 | Retard transmission FMI              |
| 19/11/23 | Coupe GL Seniors | Bessegès / Trèfle | 27598259 | <b>Amende : 50€</b><br>Club : Bessegès N°590128 | Retard envoi feuille de match papier |

| Date     | Compétition | Match              | N° match | Décision   | Motif  |
|----------|-------------|--------------------|----------|--|--|
| 03/12/23 | D2 A        | Manduel / Redessan | 26272431 | <b>Amende : 100€</b><br>Club : SC Manduel N°521883 | 1/Non utilisation FMI<br>2/Feuille de match papier |

#### **Art. 72 - Feuille de match**

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.





4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Marie Rouffiac

**Le Secrétaire de séance**

Mme MENUJER Cendrine



## COMMISSION DES JEUNES

### Procès-verbal n°17 Commission Jeunes des Compétitions.

|               |  |
|---------------|--|
| Réunion du :  | Jeudi 7 Décembre 2023  |
| À :           | 14H00 au siège du District   |
| Présidence :  | M. Bernard BARLAGUET   |
| Présent(e)s : | MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ |

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

## APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°16 de la réunion du 30 Novembre 2023.

## COUPE GARD LOZERE

**COUPE GARD LOZERE : les 1/8<sup>ème</sup> de finale auront lieu les 13 et 14 JANVIER 2024**

## COUPE OCCITANIE

### **COUPE OCCITANIE U16/U17 :**

NIMES OLYMPIQUE/SBFC BEAUCAIRE du 09.12.2023 aura lieu le dimanche 10.12.2023 à 11H00 sur les installations de BASTIDE N°01 NIMES. (Accord des deux équipes).

## RETOUR CSR

### **U17 D2 POULE C**

LASSALIEN NIMES 2/ENT SAINT JULIEN DE PEYROLAS.SAINT PAULET DE CAISSON du 26.11.2023  
Dit l'ENT ST JULIEN DE PEYROLAS. ST PAULET DE CAISSON battue par forfait.

## MODIFICATIONS CHAMPIONNATS

### **U14/U15 D1 POULE B**

N. GAZELEC/SBFC BEAUCAIRE 2 du 13.12.2023 aura lieu le dimanche 7 Janvier 2024 à 10H00 sur les installations de NIMES (accord des deux équipes).

### **U14/U15 D3 POULE A**

US MONOBLET/VAUVERT FC du 03.12.2023 aura lieu le mercredi 20 Décembre 2023 à 15H00 sur les installations de MONOBLET (décision commission)

FC VAUVERT/CENDRAS du 10.12.2023 aura lieu le samedi 09 Décembre 2023 à 15H00 sur les installations de VAUVERT (accord des deux équipes)



## U14/U15 D3 POULE C

ENT CHUSC LAUDUN CAVILLAR 2/US PUJAUT du 10.12.2023 aura lieu le mercredi 13 Décembre 2023 à 16H00 sur les installations de LAUDUN (décision commission).

### INFORMATIONS CLUBS

Les clubs intéressés par la nouvelle réforme des compétitions 2024/2025 peuvent consulter le règlement sur le site du District GARD LOZERE, rubrique « compétitions jeunes » ANNEXE 4.

Cette nouvelle réforme a été votée lors de l'Assemblée Générale du 01.07.2023 applicable dès le 01.07.2024.

### ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).

La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/disfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

#### Absence/Non utilisation de la FMI

| Date     | Compétition | Match                          | N° match | Décision                                  | Motif  |
|----------|-------------|--------------------------------|----------|---|--|
| 03/12/23 | U15 D3 B    | Academie Univers / US Monoblet | 26993079 | Amende : 100€<br>Club : Academie N°560267 | 1/ Non-utilisation FMI<br>2/ Feuille de match papier<br>3/ non-préparation tablette du club<br>Académie U. La tablette n'a pas fonctionné. |



|          |          |                     |          |  |  |
|----------|----------|---------------------|----------|--|--|
| 02/12/23 | U17 D2 A | AS Vers / US Pujaut | 26527870 | <b>Amende : 100€</b><br>Club : AS Vers<br>N°581851 | 1/Non utilisation FMI<br>2/Feuille de match papier<br>3/Si la tablette est<br>préparée par les clubs la<br>veille, tout fonctionne le<br>jour du match même sans<br>électricité et connexion |
|----------|----------|---------------------|----------|--|--|

### **Art. 72 - Feuille de match**

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PRESIDENT**

B. BARLAGUET

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

JP RIEU



## COMMISSION DU FOOT ANIMATION

### Procès-verbal n°14 de la Commission Foot Animation

|                        |  |
|------------------------|--|
| Réunion du :           | 08/12/23   |
| À :                    | 10h  |
| Présidence :           | M. Daniel OLIVET   |
| Présents :             | Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY. Mrs Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE |
| Absent excusé :        | Mr. Didier CASANADA  |
| Assiste à la Réunion : | Mme Bernadette FERCAK  |

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).**

#### Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 13 du 01/12

#### Rappel

#### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

*En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.*



## Futsal U6

2 et 16 Décembre 2023/ 13 et 27 Janvier 2024

**Le FAL sera obligatoire pour les U8/U9 et U8 à partir de Janvier 2024**

## Championnat U12/U13

Les clubs qui veulent s'engager pour la phase 2 peuvent commencer à le faire maintenant par mail au District (cela ne sera que la Départemental 4)

**Beaucaire FC** : Rencontres U12/U13 **11H00**

**Championnats Interdistrict Hérault / Gard – Calendrier :**

**J1** : 20/01 - **J2** : 27/01 - **J3** : 03/02 - **J4** : 09/03 - **J5** : 16/03 - **J6** : 23/03 - **J7** : 27/04 - **J8** : 25/05 - **J9** : 01/06

**ATTENTION : Défis techniques : PAS D'EGALITE dans les Défis = Si égalité à l'issue du premier passage alors refaire passer les joueurs (même ordre) en « mort subite » cette fois-ci.**

**Si feuille de défis noté « Egalité » = 0 point au 2 équipes.**

## FESTIVAL FOOT PITCH U13

**1. Finale Départemental Pitch : Samedi 06 Avril 2024**

**2. Finale Régionale Pitch : 04 et 05 Mai 2024**

## Championnat U12

Les clubs qui veulent s'engager pour la phase 2 peuvent commencer à le faire maintenant par mail au District

**Beaucaire FC** : Rencontres U12 programmées à **11H00**

**Championnat Interdistrict Gard / Hérault – Calendrier :**

**J1** : 20/01 - **J2** : 27/01 - **J3** : 03/02 - **J4** : 09/03 - **J5** : 16/03 - **J6** : 23/03 - **J7** : 27/04 - **J8** : 25/05 - **J9** : 01/06

**ATTENTION : Défis techniques : PAS D'EGALITE dans les Défis = Si égalité à l'issue du premier passage alors refaire passer les joueurs (même ordre) en « mort subite » cette fois-ci.**

**Si feuille de défis noté « Egalité » = 0 point au 2 équipes.**

## Foot Animation - U10 à U10/U11

**Modification Dates PLATEAUX sur la 5<sup>ème</sup> Rotation (week-end de Pâques) : 6-27 avril – 4 mai**



**Programmation :**

**Nîmes OI** : PI U10 et U10/11 **14H00**

**Beucaire FC**: Début des PI U10 et U10/11 **9H30**

**LES EQUIPES QUI VEULENT JOUER EN ELITE POUR LA R3 PEUVENT LE FAIRE PAR MAIL AU DISTRICT GARD/LOZERE**

**AVANT LE 3 JANVIER 2024 (APRES CETTE DATE PAS D'ENGAGEMENT EN ELITE) U10 et U10/U11**

## Foot Animation - U6 à U8/U9

**Modification Dates PLATEAUX 4<sup>ème</sup> Rotation (week-end de Pâques) : 23 mars - 6-27 avril – 4 mai**

**Programmation :**

**Beucaire FC** Début des plateaux **13h30**

**Trèfle US** Début des Plateaux - U6/U7 du 9/12 **13h30**

**LES EQUIPES QUI VEULENT JOUER EN ELITE POUR LA R3 PEUVENT LE FAIRE PAR MAIL AU DISTRICT GARD/LOZERE**

**AVANT LE 3 JANVIER 2024 (APRES CETTE DATE PAS D'ENGAGEMENT EN ELITE) U8 et U8/U9**

**Courrier de Rodilhan** : concernant le Plateau U8 du samedi 2 décembre :

Educateurs et parents respectez les enfants, à cet âge-là, le football n'est pas une compétition.

## Foot Animation - FEMININES

Les clubs qui veulent s'engager et se réengager en U12/U13 F pour la phase 2 début janvier peuvent le faire dès à présent auprès du District (commission foot animation). **Date limite engagement 9 Décembre 2023**

### Rotation 3 Foot à 5 (U9-U10-U11)

**Dates** : 20-27 Janvier et 3 Février 2024

**Poule A** : Laudun 1 – Beaucaire 1 – Manduel 1

**Poule B** : Laudun 2 – Vergeze 1 – Quissac 1



## ANALYSE FMI

**Suivant l'article 72 - Feuille de Match**, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).

La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

### Absence/Non utilisation de la FMI

| Date     | Compétition | Match                   | N° match | Décision   | Motif  |
|----------|-------------|-------------------------|----------|--|--|
| 25/11/23 | U12 D1 F    | SP ALESIEN / MAS MINGUE | 26853136 | <b>Amende : 100 €</b><br>SP ALESIEN<br>Club : N°560996 | 1/ Pas de transmission FMI<br>2/ Le club recevant doit fournir la tablette<br>3/ Feuille de match papier Hors délais |

### Absence/Non utilisation de la FMI

| Date     | Compétition | Match                          | N° match | Décision  | Motif  |
|----------|-------------|--------------------------------|----------|---|--|
| 02/12/23 | U12U13 D3 A | FOOT TER CAMARGUE / ES NIMOISE | 26800182 | <b>Amende : 100 €</b><br>Club : FOOT TERR CAM<br>N°551417 | 1/Non utilisation FMI<br>2/Feuille de match papier |



## **Art. 72 - Feuille de match**

1. *À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.*
2. *La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.*
3. *Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.*
4. *Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).*
5. *Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.*
6. *Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.*
7. *Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Le Président**

Daniel OLIVET

**La Secrétaire de Séance**

Nadine GRECO



## Calendrier Foot Animation Saison 2023/2024



| Dates   | U6<br>2018<br>Foot à 4                        | U6/U7<br>2018/2017<br>Foot à 5 | U8<br>2016<br>Foot à 5   | U8/U9<br>2016/2015<br>Foot à 5 | U6/U7/U8/U9<br>Féminine | U9/U10/U11<br>Féminine | U12/U13<br>Féminine | U10<br>2014<br>Foot à 8  | U10/U11<br>2014/2013<br>Foot à 8 | U12<br>2012             | U12/U13<br>2012/2011<br>D1-D2-D3 | U12/U13<br>2012/2011<br>D4 |            |
|---------|---|--------------------------------|--------------------------|--------------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------------|-------------------------|----------------------------------|----------------------------|------------|
|         | Foot à 4                                      | Foot à 5                       |                          | Foot à 5                       |                         | Foot à 8               |                     | Foot à 8                 |                                  |                         |                                  |                            |            |
|         | En Fonction des Engagements                   |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  | Poules à 8 Aller Simple | Poules à 10 Aller Simple         | Poules à 8 Aller Simple    |            |
| 16-sept |   |                                |                          |                                |                         |                        |                     | Journée de rentrée matin | Journée de rentrée après-midi    | Journée 1 Phase 1       | Journée 1 Phase 1                |                            |            |
| 23-sept |   |                                | Journée de rentrée matin | Journée de rentrée après-midi  |                         |                        |                     | Rotation 1 Journée 1     | Rotation 1 Journée 1             | Journée 2 Phase 1       | Journée 2 Phase 1                | Journée 1 Phase 1          |            |
| 30-sept | Journée de rentrée matin                      | Journée de rentrée après-midi  | Rotation 1 Journée 1     | Rotation 1 Journée 1           |                         |                        |                     | Rotation 1 Journée 2     | Rotation 1 Journée 2             | Journée 3 Phase 1       | Journée 3 Phase 1                | Journée 2 Phase 1          |            |
| 07-oct  | Rotation 1 Journée 1                          | Rotation 1 Journée 1           | Rotation 1 Journée 2     | Rotation 1 Journée 2           |                         |                        |                     | Rotation 1 Journée 3     | Rotation 1 Journée 3             | Journée 4 Phase 1       | Journée 4 Phase 1                | Journée 3 Phase 1          |            |
| 14-oct  | Rotation 1 Journée 2                          | Rotation 1 Journée 2           | Rotation 1 Journée 3     | Rotation 1 Journée 3           |                         |                        |                     | FUTSAL ou Rattrapage     | Rattrapage                       | JP Roux Tour 1          | Journée 5 Phase 1                | Journée 4 Phase 1          |            |
| 21-oct  | Vacances de Toussaint 21 Octobre / 6 Novembre |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  |                         | Pitch Tour 1                     |                            |            |
| 28-oct  |   |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  |                         |                                  |                            |            |
| 04-nov  |   |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  |                         | Rattrapage                       | Rattrapage                 |            |
| 11-nov  | Rattrapage                                    | Rattrapage                     | Rattrapage               | Rattrapage                     |                         |                        |                     | Rattrapage               | Rattrapage                       | Rattrapage              | Rattrapage                       | Rattrapage                 |            |
| 18-nov  | Rotation 1 Journée 3                          | Rotation 1 Journée 3           | Rotation 1 Journée 4     | Rotation 1 Journée 4           |                         |                        |                     | Rotation 2 Journée 1     | FUTSAL                           | Journée 5 Phase 1       | Journée 6 Phase 1                | Journée 5 Phase 1          |            |
| 25-nov  | Rotation 1 Journée 4                          | Rotation 1 Journée 4           | Rotation 2 Journée 1     | Rotation 2 Journée 1           |                         |                        |                     | Rotation 2 Journée 2     | Rotation 2 Journée 1             | Journée 6 Phase 1       | Journée 7 Phase 1                | Journée 6 Phase 1          |            |
| 02-déc  | FUTSAL  | Rattrapage                     | Rotation 2 Journée 2     | Rotation 2 Journée 2           |                         |                        |                     | Rotation 2 Journée 3     | Rotation 2 Journée 2             | Rattrapage              | Journée 8 Phase 1                | Rattrapage                 |            |
| 09-déc  | Rattrapage                                    | Rotation 2 Journée 1           | FUTSAL                   | Rotation 2 Journée 3           |                         |                        |                     | Rattrapage               | Rotation 2 Journée 3             | Journée 7 Phase 1       | Journée 9 Phase 1                | Journée 7 Phase 1          |            |
| 16-déc  | FUTSAL  | Rotation 2 Journée 2           | Rotation 2 Journée 3     | Rotation 2 Journée 4           |                         |                        |                     |                          | Rattrapage                       | Rattrapage              | Pitch Tour 2                     |                            |            |
| 23-déc  | Vacances de Noël 23 Décembre / 8 Janvier      |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  |                         |                                  |                            |            |
| 06-janv |   |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  |                         |                                  |                            |            |
| 13-janv | FUTSAL  | Rotation 2 Journée 3           | Rotation 2 Journée 4     | Rattrapage                     |                         |                        |                     | Rotation 3 Journée 1     | Rotation 3 Journée 1             | Journée 1 Phase 2       | Journée 1 Phase 2                | Journée 1 Phase 2          |            |
| 20-janv |   | Rotation 2 Journée 4           | Rattrapage               | FUTSAL                         |                         |                        |                     | Rotation 3 Journée 2     | Rotation 3 Journée 2             | Journée 2 Phase 2       | Journée 2 Phase 2                | Journée 2 Phase 2          |            |
| 27-janv | FUTSAL  | Rotation 3 Journée 1           | Rotation 3 Journée 1     | Rotation 3 Journée 1           |                         |                        |                     | Rotation 3 Journée 3     | Rotation 3 Journée 3             | Journée 3 Phase 2       | Journée 3 Phase 2                | Journée 3 Phase 2          |            |
| 03-févr | Rotation 2 Journée 1                          | Rotation 3 Journée 2           | Rotation 3 Journée 2     | Rotation 3 Journée 2           |                         |                        |                     | Rattrapage               | Rattrapage                       | Journée 4 Phase 2       | Rattrapage                       | Rattrapage                 |            |
| 10-févr | Vacances d'Hiver 10 Février / 26 Février      |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  |                         |                                  |                            |            |
| 17-févr |   |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  |                         |                                  |                            |            |
| 24-févr | Journée des Capitaines                        |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  |                         |                                  |                            |            |
| 02-mars | Rotation 2 Journée 2                          | Rotation 3 Journée 3           | Rotation 3 Journée 3     | Rotation 3 Journée 3           |                         |                        |                     | Rotation 4 Journée 1     | Rotation 4 Journée 1             | Journée 5 Phase 2       | Journée 4 Phase 2                | Journée 4 Phase 2          |            |
| 09-mars | Rotation 2 Journée 3                          | Rotation 3 Journée 4           | Rotation 3 Journée 4     | Rotation 3 Journée 4           |                         |                        |                     | Rotation 4 Journée 2     | Rotation 4 Journée 2             | Journée 6 Phase 2       | Journée 5 Phase 2                | Journée 5 Phase 2          |            |
| 16-mars | Rotation 2 Journée 4                          | Rattrapage                     | Rattrapage               | Rattrapage                     |                         |                        |                     | Rotation 4 Journée 3     | Rotation 4 Journée 3             | Rattrapage              | Journée 6 Phase 2                | Rattrapage                 |            |
| 23-mars | Rotation 3 Journée 1                          | Rotation 4 Journée 1           | Rotation 4 Journée 1     | Rotation 4 Journée 1           |                         |                        |                     | Rattrapage               | Rattrapage                       | Journée 7 Phase 2       | Journée 7 Phase 2                | Journée 6 Phase 2          |            |
| 30-mars | Week-End de Pâques 30-31 Mars / 1er Avril     |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  |                         | Rattrapage                       | Rattrapage                 | Rattrapage |
| 06-avr  | Rotation 3 Journée 2                          | Rotation 4 Journée 2           | Rotation 4 Journée 2     | Rotation 4 Journée 2           |                         |                        |                     | Rotation 5 Journée 1     | Rotation 5 Journée 1             |                         | Pitch Finale Dep.                |                            |            |
| 13-avr  |   |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  |                         |                                  |                            |            |
| 20-avr  |   |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  |                         |                                  |                            |            |
| 27-avr  | Rotation 3 Journée 3                          | Rotation 4 Journée 3           | Rotation 4 Journée 3     | Rotation 4 Journée 3           |                         |                        |                     | Rotation 5 Journée 2     | Rotation 5 Journée 2             | Journée 8 Phase 2       | Journée 8 Phase 2                | Journée 7 Phase 2          |            |
| 04-mai  | Rotation 3 Journée 4                          | Rotation 4 Journée 4           | Rotation 4 Journée 4     | Rotation 4 Journée 4           |                         |                        |                     | Rotation 5 Journée 3     | Rotation 5 Journée 3             | JP Roux Finale          | Journée 9 Phase 2                |                            |            |
| 11-mai  | Rattrapage                                    | Rattrapage                     | Rattrapage               | Rattrapage                     |                         |                        |                     | Rattrapage               | Rattrapage                       |                         |                                  |                            |            |
| 18-mai  |   |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  |                         |                                  |                            |            |
| 25-mai  | JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS U 8           |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  |                         |                                  |                            |            |
| 01-juin |   |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  |                         |                                  |                            |            |
| 08-juin |   |                                |                          |                                |                         |                        |                     |                          |                                  |                         |                                  |                            |            |



## COMMISSION DES FEMININES

### Procès-verbal n°7 de la Commission des Compétitions Féminines

|              |   |
|--------------|---|
| Réunion du : | Mardi 28 novembre 2023  |
| À :          | 9 heures - Dématérialisé  |
| Présidence : | Mme Bernadette FERCAK   |
| Présents :   | Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Sophie-Margaux LAGANDRE                  |
| Excusés :    | Mme Stéphanie ALBEROLA, Léa PHEULPIN, Mrs Michel COLLADO, Christian TAVES |

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.**

#### Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2023

#### U15 F à 8

À la suite de la décision de la CSR (article 63.5 et 63 des RG du district Gard Lozère), la rencontre N°26979823 du 11/11/2023 opposant **ST BEAUCAIRE FC / LANGLADE FC** se jouera le **16 décembre 2023**.

#### SENIORS F A 8

Dossier transmis à la CSR :



MONOBLET US /QUISSAC GC du 19/11/2023

**Dossier transmis à la commission de discipline :**

ANDUZE Sc/ST MARTIN DE VALGAGUES

## FUTSAL U14/U15

8 équipes ont participé le 25 novembre à ce rassemblement, au DÔME DE BOUILLARGUES :

-QUISSAC GC

-MONOBLET US

-BAGNOLS PONT FC (2équipes)

-ST BEUCAIRE FC (2 équipes)

-LA GRAND COMBE

-FOOT TERRE CAMARGUE

## ANALYSE FMI

**Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).**

**La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »**

**En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :**

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- **Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/disfonctionnement de la FMI.**

**Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.**

**Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.**





### Absence/Non utilisation de la FMI

| Date     | Compétition | Match                       | N° match | Décision   | Motif  |
|----------|-------------|-----------------------------|----------|--|--|
| 18/11/23 | U15 F A 8   | Monoblet / Mages<br>Sedisud | 26618735 | <b>Amende : 100€</b><br>Club : Mages Sedisud<br>N°538138 | 1/Feuille de Match<br>papier<br>2/Codes identifiant<br>« Les Mages » non<br>actifs |

#### La Présidente

Bernadette FERCAK

#### La secrétaire de séance :

Sophie Margaux LAGANDRE



### COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

### Procès-verbal n°4 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du : **Jeudi 30 novembre 2023**

À : **District GL**

Présidence : **M. Patrick CHAMP**

Présents : **MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Nabil ZERFAOUI**

Assistent à la réunion : **M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F.**

**M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal.



## OBLIGATIONS DE DIPLOME – 2023/2024

Calendrier du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 : Voir PV N°1 de la Commission

### **RAPPEL**

La commission,

A la suite du courriel diffusé le 12/09 à l'ensemble des Clubs et leurs Présidents,

Informe et rappelle,

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau District\* et ce des U7 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur licencié responsable de l'équipe. **Et ce avant le début du championnat et au plus tard le 24 Septembre 2023.**

A cet effet, un formulaire en ligne est mise en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

A défaut, un document papier est disponible en pièce jointe du courriel ou sur simple demande.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en terme de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

#### **« Art. 10 - Obligation de diplôme »**

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,

- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.





*Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.*

*4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »*

**Nous vous rappelons qu'en 2022/2023, il vous a été accordé une saison de transition par la déclaration des Clubs en infraction SANS APPLICATION des AMENDES et POINTS RETRAITS PREVUS au règlement. Nous vous informons donc que cette saison 2023/2024 il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).**

## FORMATIONS FEDERALES

### **CFI U6 U9**

**MARDI 21 NOVEMBRE, un CFI U6 U9 a été organisé sur les installations sportives de DOMESSARGUES.**

16 Candidats présents.

Les CLUBS présents : FCO DOMESSARGUES, AS ST PRIVAT DES VIEUX, NIMES LASALLIEN, SA CIGALOIS, FC ST QUENTIN LA POTERIE, SO LA CALMETTE, ES SUMENE

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL LOIC.

- L'ENFANT DE 6, 7, 8ANS
- LA SEANCE D'INITIATION
- LE PLATEAU
- LES 3 PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FCO DOMESSARGUES pour la qualité de son accueil.

**MARDI 14 NOVEMBRE, un CFI U6 U9 a été organisé sur les installations sportives de DOMESSARGUES.**

17 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

FCO DOMESSARGUES, AS ST PRIVAT DES VIEUX, NIMES LASALLIEN, SA CIGALOIS, FC ST QUENTIN LA POTERIE, SO LA CALMETTE, ES SUMENE,

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL LOIC.

- L'ENFANT DE 6, 7, 8ANS
- LA SEANCE D'INITIATION
- LE PLATEAU
- LES 3 PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FCO DOMESSARGUES pour la qualité de son accueil.



## **CFI U10 U13**

**LUNDI 30 OCTOBRE, un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de GOUDARGUES.**

18 Candidats présents.

Les CLUBS présents : FC VAL DE CEZE, FC CANABIER, SC CAVILLARGUES, FCCLA.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL LOIC.

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FC VAL DE CEZE pour la qualité de son accueil.

**DIMANCHE 5 NOVEMBRE, un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de MONOBLET.**

11 Candidats présents,

Les CLUBS présents : US MONOBLET , O MAS MINGUE , FOOT TERRE CAMARGUE.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL Loic.

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'US MONOBLET pour la qualité de son accueil.

**MERCREDI 8 NOVEMBRE, un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de SUMENE.**

12 Candidats présents.

Les CLUBS présents : ES SUMENE, SA CIGALOIS, FC PAYS VIGANAIS AIGOUAL.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et EL KHALFI Ilyasse.

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'ES SUMENE pour la qualité de son accueil.



**LUNDI 20 NOVEMBRE , un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de LANGLADE.**

15 Candidats présents.

Les CLUBS présents : NIMES LASALLIEN, FC LANGLADE, CABASSUT, ST O AIMARGUES, FC CANABIER, EFC ST GILLES.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL LOIC

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FC LANGLADE pour la qualité de son accueil.

**LUNDI 27 NOVEMBRE , un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de LANGLADE.**

16 Candidats présents,

Les CLUBS présents : FC LANGLADE, ST O AIMARGUES, NIMES LASALLIEN, FC CABASSUT, EFC ST GILLES.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL Loic.

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FC LANGLADE pour la qualité de son accueil.

## RASSEMBLEMENT U11 FUTSAL

**SAMEDI 18 NOVEMBRE a eu lieu UNE RASSEMBLEMENT FUTSAL U11 au DOME DU FOOT sur BOUILLARGUES**

**Plus de 140 ENFANTS présents,**

**Les clubs présents :**

**CALVISSON FC, US TREFLES, ES MARGUERITTES, AS POULX, BEUCAIRE FC, OC BELLEGARDE, NIMES LASALLIEN, OC REDESSAN, FC CHUSCLAN LAUDUN, 3 MOULINS,US GARONS, EP VERGEZE, O MAS MINGUE, AS CAISSARGUES.**

- QUIZ EDUCATIF
- ATELIER TRAVAIL MOTEUR
- MATCH 5 C 5

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des membres de commissions Technique, Animation et Arbitrage.



## DETECTION U13 G POLE ESPOIR

**MERCREDI 16 NOVEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U13G sur les installations de SAINT ANASTASIE.**

**23 GARCONS présents,**

**Les clubs présents :**

**AS ROUSSON, ES SUMENE, US PUJAUT, O ALES CEVENNES, FC CHUSCLAN LAUDUN, CAVILLARGUES.**

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et des membres de commission technique EL KHAIFI Ilyass, FRIZOL Loic.

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS
- SITUATION PROBLEME 6 C 3
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- GRAND JEU 8 C 8
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS

**MERCREDI 22 NOVEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U13G sur les installations du MAS MINGUE.**

**22 GARCONS présents.**

**Les CLUBS présents : O MAS MINGUE, ACADEMIE UNIVERS, SC MANDUEL.**

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et des membres de commission technique EL KHAIFI Ilyass, .

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS
- SITUATION PROBLEME 6 C 3
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- GRAND JEU 8 C 8
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS

**MERCREDI 28 NOVEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U13G sur les installations du GARONS.**

**36 GARCONS présents.**

**Les clubs présents :**

**FOOT TERRE C., NIMES OL, ST BEAUCAIRE FC, EP VERGEZE, FC CABASSUT, ES MARGUERITTES, NIMES GAZELEC.**

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et des membres de commission technique EL KHAIFI Ilyass, FRIZOL Loic .

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS
- SITUATION PROBLEME 4 C 2 puis 4 C 3
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- GRAND JEU 8 C 8
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS



## RASSEMBLEMENT U14F U15F FUTSAL

**SAMEDI 25 NOVEMBRE a eu lieu UN RASSEMBLEMENT FUTSAL U14F U15F au DOME DU FOOT sur BOUILLARGUES**

**Plus de 70 FILLES présentes.**

**Les clubs présents :**

**STADE BEUCAIRE FC, FCBP, QUISSAC, US MONOBLET, FOOT TERRE CAMARGUE, LA GRAND COMBE.**

- ATELIER TRAVAIL MOTEUR
- MATCH 5 C 5

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ROCHETTE Lionel ainsi que des membres de commissions Technique, Animation et Arbitrage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président,**

Patrick CHAMP

**Le Secrétaire de séance,**

Daniel DELPRAT



## Garons poursuit son retour au premier plan

Longtemps, Garons a été une valeur sûre des championnats régionaux. Au début des années 2000, en 2003 précisément, il avait aussi disputé une finale de coupe Gard1Lozère, perdue aux tirs au but face à Pissevin. Et puis, l'US Garonnaise a entamé une chute sans fin qui l'a plongée en D4, le dernier niveau des championnats départementaux. Faouzi Barnin a été un des témoins de ces époques contrastées. Après une pige à Vergèze, il a décidé, en 2016, de revenir à la rescousse avec d'autres. « Le club était en train de sombrer, avec tout juste une cinquantaine de licenciés, raconte-t-il. On s'est alors promis de la ramener là où il devait être. » Sept ans plus tard, l'épisode Covid douloureusement passé comme dans pas mal d'autres clubs, tous les voyants sont au vert. Président depuis l'exercice 2018-2019, saison de la victoire en coupe Granier, le trentenaire, qui joue aussi le dimanche, n'est pas peu fier d'annoncer les 250 licenciés : « Ma plus grosse satisfaction, c'est d'avoir depuis cette saison au moins une équipe dans toutes les catégories, des U6 aux U19, et des éducateurs pour encadrer. » Le président attache beaucoup d'importance à cette section jeunes. Mais la dynamique nouvelle à l'USG, c'est aussi

la section seniors qui l'insufflé. La réserve joue le haut du tableau en D3. L'équipe une, elle, est leader de la poule A de D2. Après huit journées, elle est en tête sans avoir perdu le moindre match. Un petit nul pour sept victoires dont la dernière en date, dimanche dernier à Saint-Paulet de Caisson (1-3). Faouzi Barnin ne s'est pas caché en début de saison lorsqu'il fallu afficher les ambitions : la montée en D1 et rien d'autres. « Dans un premier temps, on avait fixé à l'équipe le challenge d'être invaincue après les cinq premières journées. Elle a gagné quatre fois pour un nul », ajoute le président. L'équipe entraînée par Nadir Ouchène ne s'est pas arrêtée en chemin. Elle a relégué Fourques et Marguerittes, les troisième et quatrième, à sept points déjà. Seul Moussac, qui suit à une longueur, garde le rythme. La première manche du sommet aura lieu à Moussac en janvier. « Et on les recevra à deux matches de la fin », n'a pas manqué de noter Faouzi Barnin. D'ici là, c'est un titre honorifique de champion d'automne qu'il a demandé à son équipe. Pour cela, elle devra enchaîner ce dimanche 10 décembre à la maison face à Fourques. « Le travail ne fait que commencer », dit encore le président qui souligne le bon état d'esprit du groupe et l'apport des jeunes qui montent des U19. Garons a conscience d'être aux portes de la D1. Il espère la franchir dans quelques mois histoire de renouer avec son glorieux passé.



*Fin de l'Officiel...*